



# FOYER DES JEUNES DE SAULNY

## BULLETIN D'ADHÉSION 2023-2024

SECTION : \_\_\_\_\_  1° Adhésion  
 Renouvellement

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Mél : \_\_\_\_\_

A1 (Adulte) : 20 €

J1 (- 18 ans) : 10 €

A2 (Adulte a déjà payé son adhésion au foyer dans  
une autre section) : 0 €

J2 (- 18 ans a déjà payé son adhésion au foyer dans  
une autre section) 0 €

Préciser section : \_\_\_\_\_

**Adhésion**

**Foyer:** \_\_\_\_\_ €

AC (Adulte adhérent après 1° mars) : 10 €

JC : (-18 ans adhérent après 1° mars) 5 €

**Participation Section :** \_\_\_\_\_ €

**Total versement :** \_\_\_\_\_ €

Mode de règlement :  Chèque (Ordre FDJ Saulny)

Des photos sur lesquelles je figure pourront être prises dans le cadre des activités du Foyer des Jeunes. En aucun cas l'association ne cédera ces photos à des tiers.

J'autorise  qu'elles soient publiées sur le site internet du

Je n'autorise pas  Foyer des Jeunes : <http://www.fdj-saulny.fr>

**Je pourrai toutefois ultérieurement, à tout moment, demander la modification ou le retrait de la publication d'une ou plusieurs de ces photos.**

Certificat médical fourni (si exigé)

Pour les mineurs, le représentant légal :

Lu et approuvé,

Signature :

À Saulny le :

## Règlement Intérieur

Le bénévolat est la base de l'organisation de notre Association. Le sport, les arts, la culture qui y sont pratiqués ou enseignés doivent servir à l'épanouissement de chacun. La réussite de cette structure repose sur l'implication des personnes élues et des adhérents.

1. L'Association est ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue à l'égard de toutes les institutions, qu'elles soient politiques ou confessionnelles.

Les personnes sont désignées comme adhérentes et membres du Foyer dès qu'elles ont payé leur cotisation. Celle-ci est redevable dès le 1<sup>er</sup> mois d'activité. Elle n'est pas remboursable.

Certaines activités nécessitent également une participation financière aux frais de fonctionnement de la section : animateur, matériel, etc. ...

Cette participation sera demandée pour l'année, en fonction de l'organisation de la section.

2. Les adhérents s'engagent à respecter les règles en vigueur dans les sections. Le matériel et les locaux sont mis à leur disposition dans le cadre de leur(s) activité(s).

Toute détérioration volontaire ou involontaire de matériel pourra entraîner la radiation et des poursuites pourront être mises en œuvre pour réparation des dommages.

De même, le manque de respect envers un animateur, un responsable du Foyer ou toute autre personne, impliquera des explications devant le Conseil d'Administration.

Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion.

3. En contrepartie d'une participation financière de la municipalité à son fonctionnement, le Foyer des Jeunes a l'obligation d'organiser au moins 2 manifestations annuelles.

Chaque adhérent sera sollicité pour contribuer à l'organisation de ces événements.